

ÉCHOS DE L'ATELIER

« Gestion différenciée et 0 phyto dans les cimetières »

10 novembre 2020

En bref...



Une quarantaine de participants, se sont retrouvés, en visioconférence pour mieux comprendre les enjeux d'un entretien différencié et en 0 phyto dans les cimetières.

L'objectif de la **gestion différenciée dans un cimetière** consiste à concevoir cet espace comme un espace jardiné et faire en sorte que le **végétal** ne soit plus une contrainte mais, au contraire, un atout pour ce lieu public. Dans un contexte où l'usage des produits phytosanitaires est de plus en plus contraignant, les cimetières, avec les terrains de sports, sont la dernière étape du « zéro phyto » pour les collectivités. La mise en œuvre d'une gestion différenciée peut ainsi faciliter un entretien sans pesticide. Toutefois, il reste souvent difficile d'appliquer ce mode de gestion dans les cimetières du fait de la perception des familles vis-à-vis du lieu, mais aussi à cause d'une conception au départ, trop souvent minérale. **La conception nouvelle des cimetières ou de leur extension peut également être une opportunité au changement de pratiques.**

Au travers des interventions, cet atelier a permis d'aborder différentes questions :

- > **Qu'est-ce que la gestion différenciée des cimetières ?**
- > **Quelles questions se poser pour entretenir un cimetière ?**
- > **Pourquoi et comment oser le (ré)aménagement de son cimetière ?**
- > **Quels sont les exemples d'actions, les retours d'expérience, les conseils à partager ?**

Après un rappel de la réglementation relative à l'usage des produits phytosanitaires, notamment dans les cimetières, par **Agathe Lemoine**, animatrice du Programme Phyt'Eau Propre 53, **Emmanuelle Caillard**, de l'Atelier des Aménités, a précisé les enjeux d'un entretien des cimetières sans produit phytosanitaire. Elle a ensuite présenté des solutions alternatives ainsi que les réflexions sur le (ré) aménagement de ces lieux.

Ce type de démarche nécessite d'être partagé avec les habitants. Aussi, **Agathe Lemoine** a précisé les actions et les outils de communications du programme Phyt'Eau Propre 53. Les ressources sont consultables sur le site Ecomotivés53, dans l'espace collectivités.

Enfin, deux collectivités ont présenté leur démarche d'entretien du cimetière. Patrice Houtin, adjoint de Château-Gontier-sur-Mayenne, a expliqué les évolutions en cours dans les cimetières de la collectivité. **Caroline Trotabas**, adjointe de Bouère, a détaillé, via une vidéo, les pratiques de la commune pour entretenir son cimetière et les espaces publics sans phyto.



■ Introduction

Alexis Robert, hydrogéologue au Conseil départemental, accueille les participants à cet atelier organisé dans le cadre du programme Phyt'Eau Propre 53.

Maude Laurent, coordinatrice du Réseau des collectivités au sein de Synergies, après avoir présenté le Réseau des collectivités, précise le déroulement de cette rencontre.

■ Rappel de la réglementation



Agathe Lemoine, animatrice du programme Phyt'Eau Propre 53, propose un rappel concernant la réglementation.

Dans le cadre du **plan Ecophyto II+**, les objectifs sont doubles :

- > Réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025.
- > Sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.

Pour les JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures), l'Axe 4 du plan Ecophyto a pour objectif d'accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires. Pour cela, il s'agira d'accompagner pour se passer des produits phytosanitaires chaque fois que cela est possible, et via le développement d'outils techniques et réglementaires, le transfert de connaissances, l'accompagnement par des organismes d'appui ...

D'un point de vue législatif, la **loi Labbé** (Loi 2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé ») permet de mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Elle a été modifiée par la **Loi 2015-992** du 17 août 2015 **relative à la Transition énergétique pour la croissance verte** (Art 68). Cette loi précise donc l'**interdiction faite aux personnes publiques** (État, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), **d'utiliser ou de faire utiliser** des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des **espaces verts, des forêts, des promenades et de la voirie, ouverts ou accessibles au public** et relevant du domaine public ou privé **depuis le 1er janvier 2017**.

Des intrants sont toutefois utilisables : produits de biocontrôle, substances de bases, PNPP et produits utilisables en agriculture biologique. Les fiches sont consultables via les liens suivants :

https://www.ecophytopro.fr/fiches/fiche/49/liste_des_produits_phytopharmaceutiques_de_biocontrole

https://www.ecophytopro.fr/fiches/fiche/6/les_intrants_utilisables_dans_les_jevi

[https://www.ecophytopro.fr/fiches/fiche/22/les_preparations_naturelles_peu_preoccupantes_statut_et_approbatio](https://www.ecophytopro.fr/fiches/fiche/22/les_preparations_naturelles_peu_preoccupantes_statut_et_approbation)
[n](#)

La Fredon Bretagne et Onema (décembre 2016) ont proposé une illustration pour préciser les espaces où l'utilisation des phytosanitaires est actuellement autorisée ou non.



Nouveauté depuis l'atelier, l'**arrêté du 15 janvier 2021** relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques [...] **prévoit l'interdiction d'usage à compter du 1er juillet 2022** dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif comme par exemple les cimetières et columbariums (ainsi que de très nombreux équipements sportifs).

Agathe Lemoine rappelle également le cadre réglementaire relatif à l'application d'un produit phytosanitaire autorisé. Il est nécessaire de :

- > Mettre un affichage 24 heures avant l'application ;
- > Baliser la zone traitée et en interdire l'accès pendant la durée du traitement et de rentrée (6 heures minimum) ;
- > Suivre les règles générales d'utilisation ;
- > Avoir son certiphyto valide.

Quelques références :

Ecophytopro : <https://www.ecophyto-pro.fr/n/la-loi-mode-d-emploi-faq-sur-la-loi-labbe/n:323>

▪ Enjeux de la gestion différenciée et du 0 phyto dans les cimetières

Emmanuelle Caillard, de l'Atelier des Aménités, précise les enjeux de la gestion différenciée et du 0 phyto dans les cimetières.

Le contexte actuel est marqué par plusieurs évolutions :

- le contexte réglementaire (zéro phyto, trames vertes et bleues, etc.),
- le contexte sociétal (regard sur les « mauvaises herbes », sur le végétal "horticole", demande de nature en ville),
- le contexte économique (mieux maîtriser les dépenses).

La mise en place d'une gestion différenciée et sans phyto permet de répondre

- aux **enjeux environnementaux** : préservation de la biodiversité, préservation des ressources naturelles, lutte contre les pollutions.
- aux **enjeux culturels** liés à l'identité et au patrimoine culturel des territoires, au savoir faire du jardinier.
- aux **enjeux sociaux** en améliorant le cadre de vie, répondant au besoin de nature et en éduquant à l'environnement.
- aux **enjeux économiques** avec la réduction des arrosages, la suppression des produits phytosanitaires, la réduction du volume de fleurissement et de la taille des arbustes... autant de gains économiques qui peuvent compenser du temps de travail supplémentaire (entretien, formation, information du public, ingénierie...).

Les cimetières en tant que tels portent des enjeux spécifiques, notamment car il y a de fortes attentes pour ces espaces de vocation et de symbolique. Le public vulnérable (personnes âgées) nécessite une prise en compte des besoins spécifiques des PMR.

La mise en place d'un entretien en 0 phyto fait face à de nombreux freins tels que la disposition irrégulière des sépultures, la présence de pentes, un calendrier d'intervention contraint (Toussaint, sépultures...), plantes invasives, etc. Un autre frein est le temps nécessaire à l'entretien, qui peut être chronophage.

Emmanuelle Caillard rappelle aussi que le caractère minéral des cimetières, qui pose problème aujourd'hui, est assez récent.

Les freins au 0 phyto : un entretien chronophage

» Quel est le nombre d'heures dédiées à l'entretien annuel du cimetière ? Etude Plante&Cité de 2015-2016			
Ambiance générale (effectif réponses)	Minimum en h/ha/an	Moyenne en h/ha/an	Maximum en h/ha/an
Minéral (152)	2	1 019	6 181
Paysager (21)	21	845	2 600
Arboré (11)	250	786	1 928
Enherbé (9)	184	623	2 435
Mixte (42)	58	659	2 592
Arboré & enherbé (18)	77	675	1 716

Elle rappelle qu'il n'y a **pas de recette pré-établie**, les réponses sont sur mesure pour chaque site, et peuvent s'appuyer sur 3 grandes approches : « tout minéral », « enherbement spontané », ou « paysager ».

Quelques pistes d'aménagements sont néanmoins proposées :



Des ambiances variées

Allées

Hiérarchiser les allées : les allées principales restent minérales pour accessibilité et circulation des engins ? Allées secondaires enherbées ? Concernant l'enherbement, quelques espèces « gazonnantes » peuvent être intéressantes : fétuque ovine, cynodon dactylon, koeleria macrantha, trifolium repens.

Quelques espèces « gazonnantes » intéressantes :



Fétuque ovine

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| + feuillage fin et dense | - Supporte mal le piétinement |
| + sobre | - Installation lente |
| + repousse lente | |



Cynodon dactylon

- | | |
|---|-------------------------------|
| + très résistant à la sécheresse | - Dormance hivernale (5 mois) |
| + sobre (faibles besoins en eau et fertilisation) | - Feuillage grossier |

Utilisé en mélange avec Fétuque élevée ou 3 cynodons à dormance décalée.



Koeleria macrantha

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| + très sobre | - Installation très lente (1 à 2 ans) |
| + faible entretien (2 tontes/an) | - Résiste mal au piétinement |
| + feuillage fin et dense | |
| + résiste aux embruns | |

Utilisé seul, ou en mélange avec Fétuque élevée



Trifolium repens

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| + assez sobre (sauf climat sec) | - Forte agressivité |
| + tontes espacées | - Pas de piétinement intensif |
| + pas de désherbage | |
| + forte densité, tontes rases | |

Gérer les espaces libres

Occuper les espaces libres pour éviter les adventices => soit les végétaliser, soit les « refermer » (ex. planter les pieds de murs, minéraliser les abords du mobilier, rejointoyer ou semer entre les pavés).

Pailler systématiquement, permettant ainsi de maintenir

	<p>l'humidité et donc de réduire les besoins en eaux.</p> <p>Pour les entre-tombes, plusieurs pistes : les fermer, les enherber, les planter ou garder un revêtement fluide facilitant l'arrachage des adventices.</p>
Développer les prairies	Mettre en prairie les espaces libres en attente (exemple des zones d'extension) avec au choix une prairie « horticole » ou une prairie « naturelle ».
A retenir	<p>Le changement d'aspect sera bien accepté si le réaménagement permet de repenser les circulations, les accès, le stationnement, le mobilier...</p> <p>Les adventices sont aujourd'hui acceptées si elles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pas trop hautes. > Homogènes. > Esthétiques (fleurs, feuillages). > Mélangées à des essences horticoles.

Pour entretenir ces espaces, des techniques alternatives existent. Toutefois, la solution miracle n'existe pas. Emmanuelle Caillard rappelle également que le sel, le vinaigre blanc, l'eau de javel sont INTERDITS car non homologués pour cet usage.

Parmi les différentes techniques, nous retrouvons :

- > Le désherbage manuel avec binette, houe, pic bine.
- > Le désherbage mécanique : rotofil, reciprocator, citycut.
- > Le désherbage mécanique pour les surfaces imperméables : brosses, sabots.
- > Le désherbage mécanique pour les surfaces sablées sans liants : rabot de piste, herse.
- > Le désherbage thermique : eau chaude.
- > Les produits biocides.

D'autres techniques comme l'infrarouge, la vapeur, l'air chaud, l'eau+ mousse, la flamme, n'ont pas forcément apporté des preuves d'efficacité.

D'autres recommandations sont apportées telles que limiter les tailles et valoriser les « déchets » de taille en paillage ou BRF, tondre assez haut et mulcher, composter.

Enfin, la mise en place de ces démarches d'entretien peut être valorisée au travers de labels :



Dans tous les cas, il faut communiquer sur le changement d'aspects et des pratiques pour permettre aux usagers de s'approprier la démarche.

■ Bien communiquer avec les habitants

Agathe Lemoine apporte plusieurs recommandations pour faire accepter un changement de pratique, avec l'idée de « faire-part » :

- > Anticiper la communication : 2 ans, si possible, avant les changements importants,
- > Réfléchir à la communication avant d'agir pour éviter les remarques de la population,
- > Expliquer pourquoi le zéro phyto (résultats qualité de l'eau, biodiversité, santé humaine),
- > Former les agents pour faire passer les « bons messages »,
- > Faire participer les habitants ou les utilisateurs.

Dans le cadre du programme Phyt'Eau Propre 53, des outils de communication sont à disposition des collectivités :

- > Articles dans bulletin municipal,
- > Site internet de la commune,
- > Flyer,
- > Panneaux.

Ces ressources sont disponibles sur le site « écomotivés 53 » : <https://www.ecomotives53.fr/index-collectivites.phtml>

☛ **Comment entretenir les terrains de pétanques en gravier ?**

Le principe pour garder un revêtement minéral est de travailler sur un arrachement de l'herbe avec un outil qui va décompacter le sol pour le re-compacter ensuite. Ainsi pour un espace non fermé, l'outil de type rabet de piste pour conserver l'aspect compacté peut être utilisé. Si l'espace est fermé, ce serait le passage d'une houe maraichère puis d'un rouleau.

☛ **Y a-t-il des aides à la carte pour l'aménagement des cimetières ?**

Alexis Robert précise que, par le passé, quelques communes ont pu bénéficier d'un accompagnement technique vers le zéro phyto dans le cadre de communes pilotes Phyt'Eau Propre, mais sur d'autres thématiques que les cimetières.

La région peut soutenir la réalisation d'un diagnostic et l'acquisition de matériel (financement qui s'arrêtera quand l'utilisation des phyto sera interdite). Toutefois, les opérations ne peuvent pas être financées « au pied levé » et doivent s'inscrire dans le cadre de contrats territoriaux qui sont pour la majorité déjà signés sur le département pour les 2 à 3 ans qui viennent.

Agathe Lemoine peut aussi répondre aux interrogations des collectivités.

Agathe Lemoine précise qu'elle peut également donner des références de communes qui ont engagées des actions de réaménagements.

■ Les témoignages

❖ *L'exemple de Château-Gontier-sur-Mayenne*



Patrice Houtin, adjoint à Château-Gontier-sur-Mayenne chargé de la qualité des espaces publics, et Benoit Guais, responsable des espaces verts de la collectivité présentent la démarche initiée sur la ville.

Depuis la création de la commune nouvelle, il y a 5 cimetières répartis sur 3 communes à gérer, pour une surface de 4,6 ha. Ils sont de taille différente mais structurés de manière similaire : une partie historique avec une organisation hétéroclite des tombes et une partie réaménagée avec de grandes allées et des espaces engazonnés. La démarche est plus ou moins ancienne selon les 5 cimetières puisque

certaines sont entretenues sans phyto depuis plusieurs années, alors que pour d'autres l'évolution des pratiques est plus récente. La collectivité s'interroge sur un entretien et une gestion des herbes indésirables, notamment en essayant d'être économe en temps. La commune va donc lancer 2 expérimentations sur 2 cimetières.

En matière de communication, la commune a installé des panneaux pour prévenir le changement de pratiques (arrêt des phyto, place aux graminées et restructuration en cours).

Benoit Guais, chargé du service espaces verts, précise les 2 expérimentations d'enherbement. Pour la première, les services ont laissé, depuis 2 ans, la végétation spontanée s'installer tout en communiquant via des panneaux de communication pour informer et « préparer les esprits au changement ».

Pour la seconde expérimentation, la commune va semer en place (5 000 m²) sur des cimetières qui sont ensablés en grande partie. Les contre-allées, où peuvent passer les tondeuses, et les « passe-pieds » où un passage de rotofil et reciprocator est possible, seront priorités. Dans les entre-tombes (avec une 20^{aine} de cm entre les tombes), la commune s'interroge sur l'installation de sedums ou autre végétaux.

Pour y parvenir, un apport de matière organique va être au préalable réalisé avec un engrais composté qui sera semé à la manière d'un gazon. Puis le service va engazonner avec un mélange type fétuque, fétuque élevée et 20% de ray-grass pour que cela verdisse au printemps. La commune ne souhaite pas rater la période d'automne pour mettre en place le semis afin de favoriser une bonne implantation et de limiter la concurrence des adventices au printemps.

Patrice Houtin poursuit en indiquant que les cimetières vont poursuivre leur structuration avec une minéralisation des allées. Il invite les communes dans 3 ans pour faire le bilan de cette démarche.

Coût estimé : 1 200 € de gazon et engrais organique pour 5000 m².

Des questions restent encore en suspens : quelle réaction et rendu lors de fortes chaleurs ? Quid du temps passé ?

☛ Quels sont les retours des communes qui ont testé les sedums dans des espaces très étroits ?

Agathe Lemoine confirme que cela est une pratique rependue. Le recours aux sedums doit prendre en compte la question du piétinement. Courbeville (53) a fait plusieurs essais.

Emmanuelle Caillard a vu les différentes techniques (semis de petits morceaux, micro-mottes et tapis) avec des résultats comparables. Elle rappelle que le sol doit être très propre au départ et donc pratiquer des faux semis au préalable. Les sedums poussent bien dans les terrains pauvres, mais nécessitent un peu de matière organique régulièrement. Par ailleurs, dans un même cimetière, les couvre-sols ne donnent pas forcément les mêmes résultats dans les différents endroits. Il n'y a pas de liste miracle, il faut être mixte et tester différents éléments.

☛ Y a-t-il des retours d'expériences de réaménagements légers et peu coûteux en Mayenne ?

Courbeville a testé un engazonnement et une allée principale en mélange terre pierre.

Il y a encore peu de retours mais des communes en cheminement.

Le Réseau des collectivités a aussi sollicité, dans les années passées, les communes de Précigné (72), Auvers-le-Hamon (72), Noyseau (49).

❖ Le retour d'expériences de Bouère



Caroline Trotabas, 1^{ère} adjointe à Bouère, présente la démarche de la commune. Depuis près de 10 ans, la commune de Bouère, 1 070 habitants, et commune 3 fleurs, n'utilise plus de produit phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces verts.

Même si cette démarche n'a pas toujours été facile, la commune a su peu à peu trouver des solutions et adapter ses méthodes pour atteindre le « zéro phyto » sur l'ensemble

de ses espaces verts, y compris le cimetière. Ces méthodes ont été notamment transposées dans un **plan d'entretien des espaces**.

Concernant le cimetière, celui-ci est classé Monument Historique du fait de sa qualité paysagère exceptionnelle. La végétation, la géométrie et la forme des lieux sont protégées. **L'entretien de ce site s'opère de différentes manières** : une taille une fois par an des buis, l'usage d'une houe maraichère (5 à 8 fois par an) au niveau des inter-tombes (sable). Les allées principales et secondaires, totalement engazonnées, sont quant à elles tondues en mulching (1h30 tous les 15 jours). En complément de cet entretien, **un règlement** a été défini pour la gestion du cimetière. La commune a également su faire évoluer le cimetière en créant un jardin du souvenir et un espace pour les cavurnes s'intégrant à l'aménagement existant et aux particularités locales (usages du marbre de la commune).

Enfin, les agents de la commune se sont formés à des techniques de gestion des espaces verts.

D'un point de vue financier, le coût est principalement un coût humain car tout est manuel.

La communication se fait désormais avec les habitants lors des échanges avec les agents au cours de la journée.

☛ Quelle est la réglementation pour le jardin du souvenir concernant le raccordement (eaux usées ou eaux pluviales) ?

Le raccord se fait a priori sur les eaux usées, sinon les eaux pluviales avec un bac décandeur.

▪ Quelques ressources



Phyt'Eau Propre 53
Agathe Lemoine
02 43 67 38 68 // www.phyteaupropre.lamayenne.fr



Plaquette d'information : Comment appliquer la loi Labbé, Fredon Bretagne et Onema, décembre 2016.

▪ Liste des participants :

NOM	Prénom	Fonction	Commune/structure
BLANCHARD	Dominique	Elu	commune de soulge sur ouette
BLANCHARD	Arnaud	Agent technique	Mairie de la chapelle au Riboul
BOIVIN	Christophe	Elu	Entrammes
BOSSARD	Henri-pierre	Agent technique	Commune D'Ombree d'Anjou
BOUILLON	Michel	Elu	mairie le bourgneuf la foret
BUCHOT	André	Elu	Commune de Villiers Charlemagne
CAILLARD	Emmanuelle	Agent technique	Ateliers des Aménités
CAMPAS	Lise	Agent technique	La bazouges de cheméré
CHAUVEAU	Jacky	Elu	Bouère
CROTTEREAU-RAGARU	Sandrine	Elu	Saint-Hilaire-du-Maine
DE CHALAIN	Véronique	Elu	Ahuillé
DE LORGERIE	Anne-isabelle	Elu	Ahuillé
DELAHAYE	Mickael	Elu	Commer
DELCOUR	Julien	Agent technique	Association Génie
DUGAST	Gonzague	Agent technique	Saint-Jean-sur-Mayenne
DULUC	Mchristine	Elu	Louverné
DUPÉ	Francine	Elu	Nuillé sur Vicoin
DURAND	Marina	Elu	La Bazoges Montpinçon
ECHIVARD	Emmanuel	Agent technique	Mairie de chemere le roi
EYMON	Isabelle	Elu	Laval et Laval Agglo
FORET	Alain	Elu	Saint-Mars-sur-Colmont
FOUCOIN	Vincent	Agent technique	Bonchamp
GAGNANT	Alexandre	Agent technique	Bais
GARNIER	Sacha	Elu	Andouillé
GODIN	Roger	Elu	Montigné-le-Brillant
GROSBOIS	Joël	Agent technique	Mairie d'Ombree d'Anjou
GUAIS	Benoit	Agent technique	Château-Gontier-sur-Mayenne
GUILLET	Vincent	Elu	Craon
HOUTIN	Patrice	Elu	Château-Gontier-sur-Mayenne
LEMOINE	Agathe	Agent technique	Animatrice Phty'Eau Propre 53
LEROYER	Benjamin	Agent technique	Craon
LORICHON	Michel	Elu	Mairie d'Olivet
MAHOT	Jean-luc	Elu	Entrammes
MAINGUY	Jean-yves	Elu	Craon
MALENFANT	Thierry	Elu	Aron
MORAND	Eric	Elu	Olivet
MUREZ	Stéphane	Elu	Olivet
PASQUIER	Thierry	Agent technique	Bonchamp
ROBERT	Alexis	Agent technique	Conseil départemental de la Mayenne
PICQ	Renaud	Agent technique	Saint-Mars-sur-Colmont
PIQUET	Sarah	Elu	Ôlivet
PRIOUX	Philippe	Elu	Neau
RENARD	Pascal	Elu	La Bazoges Montpinçon
ROMAGNE	Vincent	Agent technique	Louverné
ROZIER	Jeanne	Agent technique	CPIE Mayenne Bas-Maine
RUALT	Jean-Yves	Elu	Saint-Mars-sur-Colmont
SAINT	François	Elu	St Ouen des Toits
TORCHY	Rachelle	Elu	Châlons-du-Maine
TRIBONDEAU	Marie-Noëlle	Elu	Bierné-les-Villages
VALLEE	Pascal	Agent technique	Port-brillet
VALPREMIT	Antoine	Elu	Sacé
VAUGEOIS	Florian	Agent technique	Chailland
VIELLE	Didier	Agent technique	Coudray
VOLTEAU	Sébastien	Elu, Agent technique	Coudray